

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)**

**N°2023-ARS-PH-01-Vacances**

**pour un accompagnement médico-social des enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap pendant les vacances scolaires.**

Autorité responsable de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025 rue Henri Becquerel – CS 30001

34 067 MONTPELLIER Cedex

[ars-oc-dosa-medico-soc@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dosa-medico-soc@ars.sante.fr)

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : **4 Aout 2023**

Dépôt des dossiers de candidature jusqu'**au 25 septembre 2023**

Pour toute question : [ars-oc-dosa-medico-soc@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dosa-medico-soc@ars.sante.fr)

**CONTEXTE**

L'ARS Occitanie souhaite dans le cadre de cet appel à manifestations d'intérêt (AMI) mobiliser les gestionnaires du secteur afin de structurer une organisation territoriale, dans les départements de la région pour garantir un accompagnement médico-social pendant les périodes de vacances scolaires et de fermeture des EMS, dans le cadre d'accompagnements complémentaires ou d'offres de répit à l'attention des enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap, de leurs parents et proches aidants.

L'ARS Occitanie organise ainsi, auprès des gestionnaires accompagnant des personnes en situation de handicap, un appel à manifestation d'intérêt destiné à faire émerger 6 à 8 projets contribuant directement à compléter l'offre actuelle autour des solutions de répit. Ce dernier vise également à favoriser l'évolution des pratiques professionnelles, organisationnelles et partenariales.

Les acteurs concernés par le présent AMI sont donc les gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux accompagnant des personnes en situation de handicap, en partenariat les uns avec les autres et/ou avec d'autres acteurs du territoire.

**PUBLIC CIBLE**

Les besoins d'accompagnement et d'accueil des enfants en situation de handicap pendant les périodes de vacances scolaires et de fermeture des EMS sont divers et polymorphes : accueil en famille, centre de loisirs avec auxiliaires, vacances adaptées, etc. Cet appel à manifestations d'intérêt concerne des enfants dont la situation requiert un accompagnement médico-social lors des périodes de vacances scolaires, soit par la nécessité d'une poursuite des soins et/ou d'activités éducatives, soit par l'absence d'accompagnement habituel qui rend difficile l'accès à d'autres modalités d'accueil sur ces périodes.

Les enfants concernés seront âgés de moins de 20 ans, avec des situations de handicap relevant de différentes déficiences selon les projets proposés : intellectuelle, polyhandicap, psychique, troubles du spectre de l'autisme, etc.

Ces enfants pourront être habituellement accompagnés par un EMS, y compris par un EMS du gestionnaire porteur du projet mais pourront également être en attente d'un accompagnement médico-social en établissement. Les enfants devront bénéficier d'une orientation CDAPH conforme à l'autorisation de l'établissement du séjour, en cours de validité.

Ces projets ne sont pas destinés à accueillir exclusivement les situations dites critiques et/ou complexes du territoire mais pourront intervenir pour les situations pour lesquelles les modalités d'accueil du projet peuvent correspondre (locaux, disponibilité constitution des équipes...).

## **OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

---

Les objectifs qui sont visés et qui seront autant d'éléments d'évaluation prioritaires des projets sont:

- Pour les enfants, cet accueil doit permettre d'apporter la continuité nécessaire pour les situations le nécessitant tant pour des raisons familiales que liées au handicap. Ces solutions d'accueil doivent permettre d'éviter les situations avec de nombreux professionnels se relayant sur ces périodes ou des prises en charge inadaptées aux situations de handicap tant par la qualification inappropriée de personnels que par les outils utilisés. Ils doivent cibler de façon privilégiée les situations de handicap générant des troubles du comportement en particulier au sein des TND : DI et TSA et les situations de handicap rare.
- Pour les familles, ces solutions doivent leur permettre de pouvoir bénéficier d'un accueil par le secteur médico-social sur les périodes de vacances scolaires en cas de besoin de répit, en cas d'urgence familiale avérée afin d'éviter les situations d'épuisement ou le recours à des solutions inappropriées mettant en jeu la sécurité de l'enfant.
- A l'échelle du territoire, le projet départemental permettra de sécuriser les familles en apportant une solution de proximité à l'échelle départementale ou régionale. Ces projets doivent émerger d'une concertation territoriale entre les gestionnaires du département ou des départements limitrophes en lien avec la délégation départementale.
- Ces projets se traduiront par l'accueil de petits groupes, de 5 à 10 enfants par projet au total, en situation de handicap pendant les vacances scolaires de novembre 2023 et/ou février 2024 et/ou avril 2024. La situation de handicap de ces enfants, doit correspondre à l'autorisation de l'EMS porteur, afin que celui-ci puisse mobiliser des équipes qualifiées et formées pour cet accueil. Les modalités d'accueil peuvent être : accueil de jour, accueil de nuit, internat de semaine, accueil séquentiel, accueil pendant les week-ends ou 7J/7 sur la période.
- Les dispositifs devront être organisés afin de réserver la possibilité d'accueillir une situation supplémentaire en urgence sur les périodes ciblées. Cet accueil doit être pris en compte dans l'organisation et la construction du projet initial.

- Les activités sociales, éducatives, culturelles, etc. chercheront à être construites en partenariat avec des structures et services dits de droit commun. Par exemple, les centres sociaux, centre de loisirs, séjours vacances, villages vacances, associations et/ou collectifs et/ou dispositifs artistiques, complexes sportifs, espaces municipaux ...

## **ZONE D'IMPLANTATION**

---

Les projets d'accueil proposés devront être localisés en région Occitanie, de périmètre départemental ou interdépartemental.

Les projets quel que soit leur périmètre ont vocation à accueillir les enfants du département et des départements de la région Occitanie limitrophes.

## **PORTEUR**

---

Le projet sera rattaché administrativement et financièrement au FINESS d'un EMS déjà existant, sous tarification ARS. Le projet devra être conforme avec l'autorisation de l'EMS.

Les organisations multi-partenariales associant plusieurs organismes gestionnaires sont à privilégier.

L'objectif de cet AMI est de faire émerger des gestionnaires d'EMS enfants volontaires dans chaque département pour être repérés comme porteurs de projet de solution de répit pendant les vacances scolaires pour leur département voire les départements limitrophes.

Les projets retenus ne donneront pas lieu à une autorisation spécifique puisqu'il s'agit de mobiliser en partie des ressources existantes sur des périodes de fermetures. Les porteurs seront identifiés comme ressources sur la thématique au sein de leur département.

## **ROLE ET PLACE DES PARENTS**

---

En raison de la durée limitée de ces accompagnements, l'association des parents au projet d'accueil et d'accompagnement est indispensable pour assurer la cohérence des interventions, accompagner au mieux les enfants tout en soulageant les aidants familiaux. Il est essentiel d'assurer également une continuité dans le parcours de vie lors du retour à l'accompagnement habituel.

La connaissance que les parents ont de leur enfant et de ses besoins en fait des experts et des partenaires essentiels à toute proposition d'accompagnement. Une étroite collaboration (écoute, échanges, co-construction, etc.) est nécessaire au moment de l'admission, de la réalisation du projet d'accompagnement individualisé et de son évaluation.

Enfin, l'avis des usagers et de leurs représentants sera à rechercher et tout projet devra mettre en avant son aspect participatif.

Les projets mobilisant pendant les vacances scolaires des chambres inoccupées, devront inscrire cette possibilité dans les outils de la loi de 2002 en accord avec les représentants des familles de façon à pouvoir mobiliser ces chambres pendant les vacances scolaires.

## **RESSOURCES HUMAINES**

---

Des ressources humaines en adéquation avec l'offre médico-sociale proposée sont attendues: les professionnels mobilisés pour assurer cette continuité devront être formés aux situations de handicap ciblées, en amont de leurs interventions, afin de garantir qualité et conformité des pratiques professionnelles selon une approche populationnelle (recommandations de bonnes pratiques de la HAS, notamment sur les comportements problématiques).

L'EMS doit donc mettre à disposition du projet une équipe pluri professionnelle permettant d'assurer un accompagnement médico-social adapté à la situation de handicap des enfants accueillis.

## **PARTENARIATS**

---

L'offre proposée devra être identifiée (ou prévoir son identification) au sein de la/les Communauté(s) 360 du département, si celle-ci est active. Cela impliquera d'être en lien continu avec le(s) coordinateur(s) de cette Communauté. De la même façon un lien privilégié sera à construire avec la/les MDPH.

Une articulation étroite avec les unités de répit de la région est attendue dans une logique de complémentarité des différents dispositifs et solutions mis en œuvre, et dans l'objectif de diversifier les réponses existantes.

Les projets devront prendre en considération par ailleurs l'ensemble de l'offre sur le territoire et respecter les compétences et les missions de chaque acteur selon un principe de subsidiarité en particulier concernant l'offre d'accueil temporaire et de répit du territoire.

## **CALENDRIER**

---

Cet AMI concerne les périodes de vacances scolaires d'octobre/novembre 2023, février 2024 puis avril 2024. Un AMI pour la période de juillet et août 2024 sera mené sur la base du retour d'expérience des projets menés en amont.

## **FINANCEMENT**

---

Une enveloppe régionale de crédits non reconductibles d'un montant de 500 000€ a été déterminée pour couvrir les frais engagés par les EMS sur ces projets pour la période des vacances scolaires de novembre 2023, février et avril 2024 pour la région Occitanie.

Le montant des crédits non reconductibles octroyé sera déterminé par projet, à hauteur de 6 à 8 projets pour la région, en fonction :

- du nombre d'enfants accueillis ;
- du nombre de jours d'ouverture ;
- du type de public accueilli et du taux d'encadrement nécessaire ;
- des modalités d'accueil ;
- de la situation budgétaire des EMS porteurs.

Le budget attribué est destiné au financement du dispositif et des frais inhérents à son fonctionnement (ETP, locaux, véhicules, matériel) sur les périodes de vacances scolaires. La mutualisation des charges, hors frais de personnel, est attendue. Le porteur de projet devra identifier un EMS qui sera porteur du budget. Cette structure devra disposer d'une autorisation exclusive de l'ARS.

Les projets portés par des EMS réalisant un socle d'activité annuel de minimum 210 jours avec un taux d'occupation à 90% seront privilégiés.

Les EMS ayant un fonctionnement sur 365 jours pourront présenter des projets mobilisant les places libérées pendant les vacances scolaires.

Il n'y a pas d'autorisation spécifique à délivrer pour la constitution du dispositif : il ne constitue pas un établissement ou service médico-social au sens du I de l'article L.312-1 CASF, il bénéficie donc de l'autorisation de la structure porteuse.

La réponse à l'AMI devra comporter un budget prévisionnel du projet par période en présentant une répartition par groupe fonctionnel.

## **INDICATEURS DE SUIVI DU DISPOSITIF**

---

L'évaluation du dispositif sera faite au décours de chaque période de vacances scolaires à partir d'un relevé d'activité transmis par projet et une analyse qualitative des accueils réalisés.

L'évaluation globale du dispositif sur plusieurs périodes de vacances scolaires permettra si les conclusions sont favorables une proposition pour l'été 2024 et les vacances scolaires suivantes.

## **COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

---

Le porteur devra présenter un dossier de 5 pages maximum, hors annexes. Les critères qui devront être obligatoirement détaillés sont les suivants :

- Contexte territorial dans lequel s'inscrit le projet (travaux de construction, association des acteurs du territoire, difficultés identifiées, etc.) ;
- L'identification du porteur du projet et du budget et des ESMS associés au projet;
- Département (s) couvert(s) ;
- Le (s) période (s) d'accueil proposée(s), le type d'accueil et le nombre de jours concernés ;
- Le nombre d'enfants accueillis envisagés ; la(es) situation(s) de handicap concernée(s) ;
- Les modalités d'organisation et de fonctionnement retenues dont modalités de gestion et de management de l'équipe ;
- La qualification/formations des professionnels identifiés pour constituer l'équipe ;
- La description des démarches et des liens réalisés avec les familles ;
- Les partenariats sur le territoire ;
- L'articulation avec les dispositifs de répit et d'accueil temporaires existants sur le territoire couvert ;
- Le budget prévisionnel par période et pour un nombre d'enfants cibles;
- Les conditions matérielles et logistiques de fonctionnement du dispositif (locaux, véhicules, matériel, etc.) ;
- Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre opérationnelle.

L'ARS Occitanie sera particulièrement sensible :

- aux projets multi-partenarial co-portés permettant de répondre aux besoins des enfants du département ;
- aux projets structurés en collaboration avec les dispositifs territoriaux existants tels que la communauté 360;
- aux projets permettant un accueil d'urgence ;
- à l'expérience et l'expertise du promoteur et de ses partenaires en fonction des situations suivies dans les troubles de la déficience intellectuelle, troubles du comportement, TSA/TND, handicap moteur, polyhandicap, handicap psychique.
- aux projets innovants.

La délégation départementale ne pourra prioriser qu'un seul projet par département et par période afin de répondre aux besoins spécifiques des différents territoires.

En fonction du niveau de maturité du projet, celui-ci pourra intégrer les éléments suivants :

- Les modalités opérationnelles de programmation des accueils compte tenu des demandes ;
- La procédure d'admission, et les critères de priorisation;
- Les modalités d'organisation des trajets ;
- Les modalités de coordination avec les différents secteurs;
- Les modalités de communication et de transition des projets d'accueil avec les partenaires intervenant habituellement auprès de l'enfant et les parents ;
- L'évaluation du projet proposé, intégrant ses modalités et indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

## **EXEMPLES**

---

*-Association de plusieurs IME sur un département pour proposer une continuité d'accompagnement à un groupe d'enfants issues des différents EMS ou en attente de place dans ces EMS à tour de rôle dans leurs locaux ou autres: gîte, villa louée pendant la période des vacances scolaires...*

*-Un EMS qui mobilise sur les périodes inoccupées des vacances scolaires ses locaux ou son équipe professionnelle pour accueillir sur la période des vacances scolaires des enfants hors file active...*

*- Des projets proposant de l'accueil sur tout ou partie des capacités et locaux d'un établissement lors de ses périodes habituelles de fermeture pendant les vacances scolaires.*

*- Des organisations par les établissements médico-sociaux de séjours de vacances, le personnel de l'établissement accompagnant les vacanciers (implication directe des gestionnaires d'EMS).*

*- Des mobilisations de professionnels des EMS pour accompagner et étayer les séjours de vacances adaptées ou de droit commun (implication indirecte des gestionnaires d'EMS).*

## MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

---

Les candidats à l'appel à manifestation d'intérêt devront envoyer un dossier complet de candidature auprès du pôle médico-social de l'ARS Occitanie, **par courriel**, à l'adresse suivante : [ars-oc-dosa-medico-soc@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dosa-medico-soc@ars.sante.fr) avec l'objet spécifiant « **Candidature pour un accompagnement médico-social des enfants en situation de handicap pendant les vacances scolaires pour le(s) département(s) X** » ainsi que sur la boîte du service médico-social de la délégation départementale concernée.

La date limite de réception des projets est le : **25 septembre 2023**

Les dossiers envoyés après la date limite de clôture de l'AMI ne seront pas recevables.

A l'issue du processus de sélection, les porteurs seront informés de la décision du Directeur Général de l'ARS Occitanie au plus tard le 30 octobre, pour une mise en œuvre sur les périodes de vacances scolaires concernées.

**Des précisions complémentaires portant sur le présent AMI pourront être sollicitées par messagerie à l'adresse mail suivante : [ars-oc-dosa-medico-soc@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dosa-medico-soc@ars.sante.fr)**

Le 03/08/2023

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
et par délégation, la Responsable  
du Pôle médico-social



Régine MARTINET